

**NOTICE  
ANNUELLE**

**Le 11 janvier 2002**

---

Des exemplaires de la Notice annuelle, ainsi que du Rapport annuel de 2001 et de la Circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 janvier 2002 de la Banque de Montréal, ces deux documents étant intégrés par renvoi en totalité ou en partie dans la Notice annuelle, peuvent être obtenus sur demande à l'adresse suivante :

Banque de Montréal  
Secrétariat général  
100 King Street West  
1 First Canadian Place, 21st Floor  
Toronto (Ontario)  
Canada M5X 1A1

**BANQUE DE MONTRÉAL**  
**NOTICE ANNUELLE**  
**INDEX**

	Page	
		Documents intégrés par renvoi <sup>1</sup>
		Circulaire de sollicitation de procurations
	<u>Notice annuelle</u>	<u>Rapport annuel</u>
<b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b>		
Dénomination sociale.....	1	
Lieu de constitution .....	1	
Filiales de la Banque.....		85
<b>DESCRIPTION DES ACTIVITÉS</b>		
Activités et biens.....	1	25-39, 44, 68-69
Prêts douteux, prêts rééchelonnés et autres prêts en souffrance.....		18-19, 48-51, 64-65
Revenu d'intérêts sur prêts et acceptations douteux .....		64
Prêts à l'étranger.....		48-49
Réserve pour créances irrécouvrables .....		18-19, 48-51, 65-66
Concurrence .....	1	2-3
Environnement.....	1	
Nombre d'employés.....		56
<b>RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS</b>		
Bilan consolidé .....		58
État consolidé des résultats .....		59
État consolidé des modifications survenues dans l'avoir des actionnaires .....		60
État consolidé des flux de trésorerie .....		61
Notes afférentes aux états financiers consolidés .....		62-83
Déclaration de la responsabilité de la direction à l'égard des renseignements financiers .....		84
Rapport des vérificateurs aux actionnaires.....		84
Dividendes au comptant.....		42-43, 92
Lignes de conduite et restrictions en matière de dividendes .....		71-72
Données financières trimestrielles.....		55-56
Données relatives aux dix derniers exercices .....		42-45, 53
<b>ANALYSE DE LA DIRECTION</b>		1-56
<b>MARCHÉ DES TITRES DE LA BANQUE</b>		92
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b>		
Membres du Conseil d'administration.....		7-11
Membres de la haute direction .....		
Actions de la Banque détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction.....	2	
Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction.....	2	
<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	3	

<sup>1</sup>Le Rapport annuel de 2001 de la Banque de Montréal, ainsi que la Circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 janvier 2002, sont intégrés par renvoi en totalité ou en partie dans la présente Notice annuelle.

## BANQUE DE MONTRÉAL

### STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

#### Dénomination sociale et lieu de constitution

La Banque de Montréal (la «Banque») a été fondée à Montréal en 1817; sa constitution remonte à 1821, année où le Parlement du Bas-Canada vota la loi lui conférant le statut de première banque à charte canadienne. Depuis 1871, elle revêt le statut de banque à charte en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) (la «Loi») et figure à l'annexe I de la Loi. La Loi constitue la charte de la Banque et régit son exploitation.

Le siège social de la Banque est situé au 129, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec) H2Y 1L6, et les bureaux de la haute direction au 100 King Street West, 1 First Canadian Place, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

### DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

#### Activités et biens de la Banque

Au 31 octobre 2001, la Banque occupait le cinquième rang des banques à charte canadiennes en fonction de l'actif total, et le quatrième rang en fonction de la capitalisation boursière; elle figure en outre parmi les vingt-cinq banques nord-américaines les plus grandes. La Banque offre, directement et par l'entremise de bureaux et de succursales, ainsi que de filiales spécialisées, au Canada et à l'étranger, une gamme étendue de services et produits financiers, dont les services de crédit. Au 31 octobre 2001, la Banque comptait 960 succursales bancaires au Canada et était présente sur les principaux marchés des capitaux et dans les principales zones commerciales dans 14 autres pays, y compris les États-Unis. Le groupe Harris Bank (Harris Bankcorp, Inc.), propriété exclusive de la Banque, a son siège à Chicago. Cette filiale exerce son activité de façon indépendante aux États-Unis, se spécialisant dans les services bancaires aux particuliers, les services de fiducie personnelle, les services bancaires d'investissement et les services aux grandes entreprises. La Banque met également à la disposition de ses clients tout l'éventail des services de courtage en valeurs mobilières par le biais du groupe BMO Nesbitt Burns, constitué notamment de BMO Nesbitt Burns Inc., important courtier en valeurs mobilières canadien pleinement intégré dont la Banque détient la totalité des actions avec droit de vote, et de BMO Nesbitt Burns Corp., courtier en valeurs mobilières inscrit aux États-Unis appartenant en propriété exclusive à la Banque.

La Banque comprend trois entités d'exploitation. Le groupe Particuliers et entreprises assure la prestation de services financiers aux particuliers et aux entreprises au Canada et aux États-Unis par l'entremise de ses succursales, et directement par l'entremise des sites bmo.com et harrisbank.com, ainsi que par BMO mbanx Direct<sup>MD</sup> et un réseau de guichets automatiques. Le groupe Gestion privée assure la prestation de services de gestion du patrimoine aux particuliers, y compris les services de BMO Nesbitt Burns, BMO Ligne d'action<sup>MD</sup>, Harris Investorline<sup>MD</sup>, et Harris Private Bank. Le groupe Services d'investissement assure la gestion personnalisée des comptes des grandes entreprises, des institutions, et des administrations publiques, de la distribution des produits de trésorerie, des services aux grandes entreprises et des services bancaires d'investissement au Canada et aux États-Unis. Enfin, le groupe Soutien procure des services de gestion du risque, des services de technologie et d'autres services généraux aux entités d'exploitation.

Les activités de la Banque au Canada sont régies par la *Loi sur les banques*, qui est l'une des quatre lois fédérales encadrant le secteur canadien des services financiers. Les trois autres concernent les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance et les associations coopératives de crédit.

Les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurance sont autorisées, à certaines conditions, à consentir des prêts aux entreprises. Les banques à charte ne peuvent offrir des services d'assurance que par l'entremise de leurs filiales, et non de leurs succursales; en revanche, elles ont le droit de les proposer dans le cadre de leurs opérations sur cartes de crédit, mais non d'en faire la promotion auprès de titulaires de cartes ciblées. Elles sont autorisées, en tant que mandataires, à offrir des services fiduciaires dans leur réseau de succursales. Le crédit-bail automobile reste interdit à toutes les institutions financières constituées en vertu des lois fédérales.

Sans l'autorisation du ministre des Finances, aucune personne ni groupe de personnes liées n'est autorisé à détenir plus de 10 % d'une catégorie d'actions donnée. Avec l'autorisation du ministre des Finances, une personne ou un groupe de personnes liées peut détenir jusqu'à 20 % d'une catégorie d'actions avec droit de vote, et jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote de la Banque. La *Loi sur les banques* interdit qu'une administration publique, tant du Canada que d'un pays étranger, devienne actionnaire de la Banque.

L'application de la Loi est du ressort du Surintendant des institutions financières du Canada (le Surintendant), qui relève du ministre des Finances. Le Surintendant définit les normes de présentation de l'information financière de la Banque. Ses fonctions l'amènent également à mener une enquête annuelle sur l'observation de la Loi au sein de chaque banque et ainsi s'assurer de la solidité financière de chacune d'entre elles; il réunit les résultats de son enquête dans un rapport destiné au ministre des Finances. Les succursales, agences et filiales de la Banque à l'étranger sont tenues de se conformer à la Loi, mais également à la législation du pays où elles exercent leurs activités.

#### Concurrence

Le système bancaire canadien est dominé par six grandes banques canadiennes, toutes dotées d'un vaste réseau de succursales au Canada. Ces grandes banques font face à la concurrence d'autres banques canadiennes de moindre envergure, de filiales et de succursales canadiennes de banques étrangères et d'autres entreprises comme les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurance et les caisses d'épargne et de crédit, dont les caisses populaires, qui offrent des services bancaires de base et d'autres services financiers. La Banque exerce ses activités sur des marchés où la concurrence est très vive, particulièrement sur les plans de la tarification, de la nature et de l'ampleur des services offerts.

#### Environnement

La Banque s'est dotée d'une directive établissant son engagement tant envers la protection de l'environnement qu'envers le principe de développement durable. Cette directive s'applique aux opérations internes de la Banque ainsi qu'à ses relations avec ses employés, ses clients, les administrations publiques, ses partenaires externes et les collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités. La Banque déploie des efforts raisonnables pour s'assurer de ne consentir des prêts qu'à des entreprises ayant mis en œuvre des programmes de gestion responsable de l'environnement et respectant les lois et règlements relatifs à l'environnement. La direction a la responsabilité de voir à ce que les transactions effectuées avec les fournisseurs externes, le développement des produits et des services et le milieu de travail des employés soient conformes à la directive de la Banque.

## BANQUE DE MONTRÉAL

### ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

#### Membres de la haute direction

Voici, au 31 octobre 2001, la liste des membres de la haute direction de la Banque, de leurs principales fonctions et des municipalités où ils ont élu domicile.

<u>Nom</u>	<u>Fonction principale</u>	<u>Lieu de résidence</u>
F. Anthony Comper	Président du conseil et chef de la direction	Toronto, Ontario
Yvan J.P. Bourdeau	Président et chef de l'exploitation, BMO Nesbitt Burns Groupe Services d'investissement	Toronto, Ontario
Lloyd F. Darlington	Président et chef de la direction Emfisys et chef des Affaires électroniques	Toronto, Ontario
William A. Downe	Président du conseil délégué, Banque de Montréal Chef de la direction, BMO Nesbitt Burns Chef du groupe Services d'investissement	Winnetka, Illinois
Karen E. Maidment	Vice-présidente à la direction et chef des finances	Cambridge, Ontario
Michel G. Maila	Vice-président à la direction et chef de la Gestion des risques	Toronto, Ontario
Alan G. McNally	Vice-Président du conseil, Banque de Montréal Président du conseil et chef de la direction, Harris Bank	Winnetka, Illinois
Gilles G. Ouellette	Président et chef de la direction Groupe Gestion privée Président du Conseil délégué BMO Nesbitt Burns	Toronto, Ontario
Rose M. Patten	Vice-présidente à la direction Ressources humaines Chef du Bureau de gestion stratégique	Toronto, Ontario
Ronald G. Rogers	Vice-président du conseil, Banque de Montréal Groupe Particuliers et entreprises	Toronto, Ontario

Les membres de la haute direction mentionnés ci-dessus ont occupé leur poste actuel ou assumé d'autres fonctions d'un niveau supérieur à la Banque au cours des cinq derniers exercices, à l'exception de Karen E. Maidment, qui, avant 2000, était vice-présidente à la direction et chef des finances, chez Clarica, compagnie d'assurance sur la vie.

#### Actions de la banque détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction

Les membres du Conseil d'administration et les membres de la haute direction de la Banque détiennent en tant que groupe, à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions avec droit de vote de la Banque, ou exercent le contrôle ou ont la haute main sur moins de 1 % de ces actions.

#### Information supplémentaire au sujet des administrateurs et des membres de la haute direction

À notre connaissance, et après enquête, la Banque est en mesure de confirmer que :

- aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'est, ou n'a été, au cours des dix dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société émettrice qui, pendant que cette personne y occupait ces fonctions, i) a subi une interdiction d'opérations en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, ou ii) a fait faillite ou a déposé une proposition concordataire, ou a fait l'objet ou a été à l'origine de poursuites, arrangements ou concordats avec des créanciers, ou a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir ses actifs, à l'exception de : M. J.L. Rotman, qui était administrateur de Livent Inc. lorsque, en 1998, cette société a fait une proposition en vertu du chapitre onzième du U.S. Bankruptcy Code et a demandé la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* au Canada. L'interdiction d'opérations a été révoquée le 20 novembre 1998, et M. Rotman a résigné ses fonctions d'administrateur de Livent Inc. le 29 septembre 1999. M. J.L. Rotman était administrateur de Paragon Entertainment Corporation lorsque cette société s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, en avril 1998. En juin 1998, M. Rotman démissionné de ses fonctions d'administrateur de Paragon Entertainment Corporation. M. D.A. Galloway, qui était administrateur de ITI Education Corporation lorsque, le 14 août 2001, cette société a accepté volontairement la nomination d'un séquestre. M. F. McKenna, qui était administrateur d'AlphaNet Telecom Inc. lorsque, le 7 février 1999, cette société a accepté volontairement la nomination d'un séquestre;
- aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait l'objet de sanctions ou de pénalités imposées par un tribunal relativement à la législation canadienne sur les valeurs mobilières, ou par un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu d'entente de règlement avec un organisme canadien de réglementation des valeurs mobilières. Aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a fait l'objet d'aucune autre pénalité ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation et qui serait probablement jugée importante par un investisseur raisonnable dans ses décisions de placement;
- aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque, ni aucune société de portefeuille privée contrôlée par cette personne n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, déposé une proposition concordataire en vertu de quelque loi que ce soit relativement à une faillite ou une insolvabilité, ou n'a fait l'objet ou n'a été à l'origine de poursuites, arrangements, concordats avec des créanciers, ou n'a fait nommer un liquidateur, un administrateur-séquestre ou un syndic pour détenir les actifs de l'administrateur ou du membre de la haute direction;
- aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Banque n'a de conflit d'intérêts direct ou indirect sérieux relativement à toute question qui a affecté ou qui affectera de manière appréciable la Banque ou l'une de ses filiales.

## BANQUE DE MONTRÉAL

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

La Banque fournira les documents ci-dessous à toute personne qui en fera la demande au Secrétariat général, Banque de Montréal, 100 King Street West, 1 First Canadian Place, 21st Floor, Toronto (Ontario) M5X 1A1 :

- a) lors du dépôt d'un prospectus simplifié ou d'un prospectus simplifié provisoire aux fins du placement de titres de la Banque :
  - i) un exemplaire de la Notice annuelle de la Banque et de tout autre document, ou les pages pertinentes de tout document intégré par renvoi dans la Notice annuelle;
  - ii) un exemplaire des états financiers consolidés comparatifs de la Banque à l'égard du dernier exercice terminé pour lequel des états financiers consolidés ont été déposés, accompagné du rapport des vérificateurs aux actionnaires, et un exemplaire des plus récents états financiers consolidés intermédiaires de la Banque (les rapports trimestriels aux actionnaires) qui ont été déposés, le cas échéant, pour toute période subséquente à la fin du dernier exercice terminé.
  - iii) un exemplaire de la Circulaire de sollicitation de procurations de la Banque à l'égard de la dernière assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs ont été élus;
  - iv) un exemplaire de tout document intégré par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire ou dans le prospectus simplifié, autre que les documents mentionnés en i), ii) et iii) ci-dessus;
- b) ou, à n'importe quel autre moment, un exemplaire de tout document mentionné en a) i), ii) et iii) ci-dessus, moyennant paiement de frais raisonnables si le la personne ou la société qui fait la demande n'est pas porteur de titres de la Banque.

La Circulaire de sollicitation de procurations, produite par la Banque le 2 janvier 2002 à l'égard de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue pour le 26 février 2002, contient d'autres renseignements, notamment sur la rémunération et les dettes des administrateurs et des membres de la haute direction de la Banque et sur les principaux porteurs des titres de la Banque.

Les renseignements financiers à l'égard de l'exercice terminé le 31 octobre 2001 figurent dans les états financiers consolidés de la Banque.